



## BON DE COMMANDE CHEQUES CADEAUX « J'AIME MA VILLE »

<b>COORDONNEES DE L'ACHETEUR</b>			
<b>Raison sociale :</b>			
<b>Nom et Prénom (responsable) :</b>			
<b>Activité :</b>		<b>Mail :</b>	
<b>Adresse de facturation :</b>		<b>Adresse de livraison :</b> (si différente de l'adresse de facturation)	
<b>Téléphone(s) fixe :</b>		<b>Portable(s) :</b>	
<b>DETAIL DE LA COMMANDE</b>			
Article	Valeur Faciale	Quantité	TOTAL
Chèques cadeaux	euros		
<b>TOTAL DE LA COMMANDE</b>			
Participation frais de port : 6,5 € ttc Offert Au-delà de 500 €			
Je passerai chercher ma commande, pas de frais de port : <input type="checkbox"/>			
<b>TOTAL A PAYER</b>			
<b>REGLEMENT</b>			
Le bon de commande doit impérativement être accompagné du règlement pour être traité (voir conditions générales de vente au verso)			
<b>Modalités de paiement :</b> Règlement ou garantie de paiement avant envoi	<b>Chèque :</b>	<b>Date :</b>	<b>N° :</b>
	<b>Espèces :</b>	<b>Banque :</b>	
	<b>Virement :</b>	RIB 30003-01310-00050086796-71 IBAN FR76 3000 3013 1000 0500 8679 671 - SOGEFRPP	
Par la présente, l'acheteur déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente			
<b>SIGNATURE et cachet :</b>		<b>Lieu :</b>	<b>Date :</b>
		<b>DATE DE VALIDITE DES CHEQUES SOUHAITEE</b>	
		<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	
		<b>Offert par :</b>	
		<b>A l'occasion de :</b>	

Utilisations prévues par l'URSSAF : Plafond 2015 = 159 € par événement et par bénéficiaire conformément à la circulaire ACOSS du 03/12/96.

### **Autorisation d'accorder 159 € par an et par salarié, en totale exonération de charge.**

Si le montant excède 159 € par salarié, la part dépassant ces 159€ (dans excéder 159€) doit être obligatoirement affectée et/ou répartie, sur un ou plusieurs évènements de la liste ci-dessous

Événement	Rayons autorisés	Événement	Rayons autorisés
Fêtes des Mères	Equipt Maison, Mode, Beauté, Loisirs	Fête des Femmes	Equipt Maison, Mode, Beauté, Loisirs
Fête des Pères	Equipt Maison, Mode, Bricolage, Loisirs	Fête du personnel	Equipt Maison, Mode, Bricolage, Beauté, Loisirs
Fête Ste Catherine	Equipt Maison, Mode, Beauté, Loisirs	Fête de Fin d'année	Equipt Maison, Mode, Bricolage, Beauté, Loisirs
Fête St Nicolas	Equipt Maison, Mode, Bricolage, Loisirs, Beauté	Fête Ste Catherine	Equipt Maison, Mode, Beauté, Loisirs, Bricolage
Naissance	Puériculture, Layette, Jouets, Mobilier enfants	Ancienneté	Equipt Maison, Mode, Beauté, Loisirs, Bricolage
Mariage	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs	Médaille du travail	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
Départ à la Retraite	Equipt Maison, Mode, Beauté, Loisirs	Bourse Scolaire	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
Rentrée Scolaire : par enfant jusqu'à 19 ans (révolus dans l'année)	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro	Bourse Universitaire	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
Noël	Cadeaux tous rayons sauf alimentation	Subvention Vac./Loisirs	Tourisme, Loisir, Vêtements/Articles
Noël des enfants : par enfant jusqu'à 16 ans	Jouets, Jeux, Vêtements, Sport,	Pas d'événement	Pas de rayons, Cadeaux tous rayons autorisés

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

#### **Applicables aux Chèques Cadeaux « J'aime ma ville » de l'association UNICOM**

##### Article 1 — Clauses Générales

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle expresse et écrite de notre part.

##### Article 2 — Formation du contrat

La commande est effective par la signature du bon de commande. Toute commande de chèque du client n'est considérée par l'association comme définitive et n'engage l'association que si elle est impérativement accompagnée du règlement correspondant.

##### Article 3 — Livraison et transport

La participation aux frais d'expédition comprend l'acheminement et l'assurance perte ou vol sur le trajet. Les chèques sont sous la responsabilité du client à compter de la remise à celui-ci du bordereau de livraison ou d'expédition signé et tamponné. Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bordereau de livraison, à défaut, c'est au client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté de l'association, elle sera réputée avoir été effectuée à la date d'envoi. Le délai prévu est indiqué à titre purement indicatif, le retard de livraison ne pourra jamais donner lieu à des dommages et intérêts. Le transfert de risque est opéré dès la livraison.

##### Article 4 — Prix, Conditions de paiement

Les prestations de service feront l'objet d'une étude personnalisée et d'un document validé par les deux parties. Les factures sont payées au comptant sans escompte. Enfin le client s'engage à renvoyer immédiatement à l'association UNICOM – 17 rue Carnot – 77000 MELUN, en cas de non-respect des conditions de paiement, l'intégralité des chèques cadeaux non encore payés.

##### Article 5 — Clause de réserve de propriété

(loi 80-335 du 12.05.1980) la propriété des chèques cadeaux livrés est réservée à l'association jusqu'au paiement complet du prix aux termes convenus. A défaut de paiement à l'échéance, l'association se réserve le droit de revendiquer les produits en stock sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

##### Article 6 — Obligations de l'association UNICOM

L'association s'engage à assurer la production et la fourniture des chèques Cadeaux. L'association s'engage à fournir la liste des enseignes acceptant le chèque Cadeau. Elle met à la disposition des utilisateurs, la liste des magasins agréés sur son site Internet. En toute hypothèse, le refus par un des magasins agréés chèque cadeau ou toute autre défaillance du dit magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de l'association.

##### Article 7 — Perte ou vol

L'association ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques cadeaux intervenant après livraison effectuée chez le client. Les chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un quelconque remboursement.

##### Article 8 — Obligations du client

Le client s'engage à promouvoir auprès de l'ensemble de ses utilisateurs le mode de paiement par chèque cadeau et à leur transmettre la liste des enseignes acceptant les dits chèques comme moyen de paiement. Les magasins ne seront pas tenus de rembourser les articles qui auront été réglés totalement ou partiellement au moyen des chèques cadeaux. Le client aura l'obligation d'informer tout porteur des chèques cadeaux de leur date limite de validité et du refus qui leur sera opposé en cas d'utilisation postérieure à leur date de validité. Le non-respect de cette obligation par le client ne pourra en aucun cas engager vis-à-vis du porteur la responsabilité de l'association.

##### Article 9 — Confidentialité

Tous documents remis ou diffusés par l'association demeurent la propriété de cette dernière et ne peuvent donc être communiqués même en copie par le client ou ses utilisateurs à des tiers, pour quelque motif que ce soit.

##### Article 10 — Tribunaux compétents

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Melun.